

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 22 janvier 2024 à 11h45, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Monsieur Peter Villeneuve  
Madame Élizabeth Boily  
Madame Valérie Roy  
Madame Najat Tremblay  
Monsieur Sylvain Morel  
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général.

5 contribuables assistent à la séance.

---

#### ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Dossiers généraux
  - a) Fondation Cégep de Chicoutimi – Bourses d'études
  - b) Adhésion ADMQ
  - c) Affectation Fonds réserve élection
03. Service de sécurité publique
  - a)
  - b)
04. Service travaux publics
  - a) Adoption R-970 – Emprunt travaux de construction
  - b)
05. Service d'urbanisme et environnement
  - a) Rapport de comité
  - b) Adhésion COMBEQ

#### QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

06. Service des loisirs
  - a) Rapport de comité
  - b) Demande du Grand prix cycliste de Saguenay
  - c)
07. Service communautaire et culturel
  - a) Rapport de comité
  - b) Demande de dons MDJ et Aide Action
  - c) Programme d'aide aux immobilisations - Bibliothèque
  - d)



08. Lecture de la correspondance

09. Affaires nouvelles :

- a) \_\_\_\_\_
- b) \_\_\_\_\_
- c) \_\_\_\_\_

10. Période de questions des contribuables

11. Levée de l'assemblée

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Peter Villeneuve l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour.

**2. Dossiers généraux**

018-2024

**2. a) Fondation Cégep de Chicoutimi – bourses d'études**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé de Élizabeth Boily  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré contribue à 5 bourses de 500\$ pour la soirée Bourses au mérite de la Fondation du Cégep de Chicoutimi qui se tiendra le 1<sup>er</sup> mai 2024 à 19h.

019-2024

**2. b) Adhésion ADMQ**

Il est proposé par Peter Villeneuve  
appuyé par Najat Tremblay  
et résolu à l'unanimité des conseillers

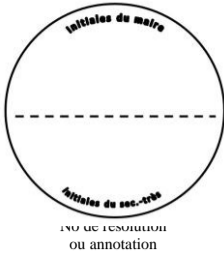
QUE soit approuvé le paiement de la cotisation 2024 et des assurances-cautionnement et responsabilité professionnelle à l'Association des directeurs municipaux du Québec au montant de 1 054.13 \$ taxes incluses.

020-2024

**2. c) Affectation fonds réservé élections**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 044-2022, la Ville a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds de réserve au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant total de 36 920\$ réparti sur une période de 4 ans comme suit :

- 2022 : 9 230\$
- 2023 : 9 230\$
- 2024 : 9 230\$
- 2025 : 9 230\$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit affecté au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 9 230\$ pour l'exercice financier 2024;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le Fonds général de l'exercice.

### **3. Service de sécurité publique**

### **4. Service travaux publics**

021-2024

#### **4. a) Adoption R-970 emprunt**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

#### RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 970

---

Décrétant un emprunt de 510 000 \$ et une dépense du même montant pour l'exécution de travaux pour le site de neige usée, le pavage et l'aménagement de la rue des Grands-Ducs et le développement de rue secteur Villeneuve

---



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Saint-Honoré désire faire exécuter sur son territoire des travaux pour le site de neige usée, le pavage et l'aménagement de la rue des Grands-Ducs et le développement de rue secteur Villeneuve;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont d'intérêt et d'utilité publics pour l'ensemble de la ville;

ATTENDU QUE l'estimation a été préparée par le service technique de la Ville;

ATTENDU QUE les fonds généraux de la Ville ne peuvent couvrir de telles dépenses;

ATTENDU QU'un emprunt sera nécessaire pour payer lesdits travaux;

ATTENDU QU'avis de motion et un projet du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 8 janvier 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers qu'il soit et est par le présent règlement décrété, statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

#### ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour le site de neige usée, le pavage et l'aménagement de la rue des Grands-Ducs et le développement de rue secteur Villeneuve selon l'estimation détaillée préparée par le service technique en date du 19 décembre 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

#### ARTICLE 2

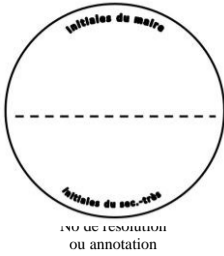
Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 510 000 \$ aux fins du présent règlement.

#### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 510 000 \$ sur une période de 20 ans.

#### ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à 100% des intérêts et au remboursement de 100% du capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

#### ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

#### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le montant de la subvention.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté à la séance régulière du conseil tenue le 21 janvier 2024 et signé par le maire et le greffier-trésorier de la municipalité.

\_\_\_\_\_  
Bruno Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général

### **5. Service d'urbanisme et environnement**

#### **5. a) Rapport du comité**

022-2024

#### **Demande de dérogation mineure 01-2024**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Jean-Guy Tremblay pour sa propriété située au 1501 chemin des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif la construction d'un garage ayant comme hauteur de mur 14' de haut au lieu du 12' permis, ayant une porte de garage de 12' au lieu du 10' permis et une hauteur totale de 22' 10" et ½ au lieu de 19' 6" contrevenant aux points 2 et 4 de l'article 5.5.1.4 du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est résidentiel;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas considérée comme étant mineure;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal le refus de la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit refusée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Jean-Guy Tremblay et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

023-2024

#### **Demande de dérogation mineure 02-2024**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par madame Marie-Claire Gagnon pour sa propriété située au 320 rue Savard;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif l'agrandissement de la résidence dans le but d'y créer un logement bigénérationnel en modifiant la grille de spécifications de la zone 205-2R du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE la marge arrière serait de 3.57m au lieu de 8m;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de construction arrière;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par madame Marie-Claire Savard et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

024-2024

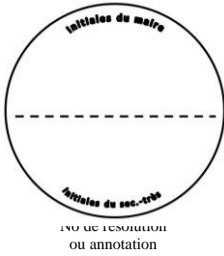
#### **Demande de modification au règlement 01-2024**

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande de modification au règlement de zonage 707 pour modifier l'article 5.12.1;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but d'ajouter la zone agroforestière aux zones où l'usage de logements bigénérationnels est autorisé;

CONSIDÉRANT QUE la demande fait suite à la modification du schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la demande apporte plus de possibilité pour le logement bigénérationnel;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de modification au règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de modification au règlement de zonage en modifiant l'article 5.12.1.

025-2024

**5. b) Adhésion COMBEQ**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé par Najat Tremblay  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé le renouvellement de l'adhésion de madame Isabelle Dionne et madame Julie Dubois-Gravel à la COMBEQ pour l'année 2024 au montant de 710.10 \$ taxes incluses.

**Questions des contribuables pour le service d'urbanisme**

- Lumières boulevard Martel

**6. Service des loisirs**

**6. a) Rapport du comité**

Aucun rapport

026-2024

**6. b) Demande du Grand prix cycliste de Saguenay**

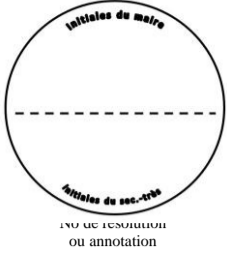
Il est proposé par Élisabeth Boily  
appuyé par Najat Tremblay  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré appuie la demande du Grand prix cycliste de Saguenay, au MTMD, pour l'utilisation du site événementiel situé à l'Aéroport de Saint-Honoré pour le déroulement de la course de vélo de type « gravel bike » les 17 et 18 août 2024.

**7. Service communautaire et culturel**

**7. a) Rapport du comité**

Aucun rapport



027-2024

**7. b) Demande de dons MDJ et Aide Action**

Il est proposé par Sylvain Morel  
appuyé par Peter Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accordée une redevance sur les ventes du bar à la Maison des jeunes et au groupe Aide Action lors de leur événement ayant lieu de 15 mars 2024 au Centre récréatif de Saint-Honoré.

028-2024

**7. c) Programme d'aide aux immobilisations – Bibliothèque**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé par Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré soumet une demande d'aide financière au Programme d'aide aux immobilisations pour l'acquisitions de nouvelles étagères pour la Bibliothèque de Saint-Honoré.

QUE soit autorisée Marie-Josée Paquet directrice au service des Loisirs à signer et déposer les documents relatifs à ladite demande.

QUE la Ville s'engage à contribuer le manque à gagner pour la réalisation du projet.

**8. Lecture de la correspondance**

**9. Affaires nouvelles**

**10. Période de questions des contribuables**

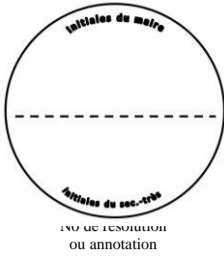
Je soussigné, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance.

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et directeur général

La levée de la séance est proposée à 12h01 par Valérie Roy.





PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général